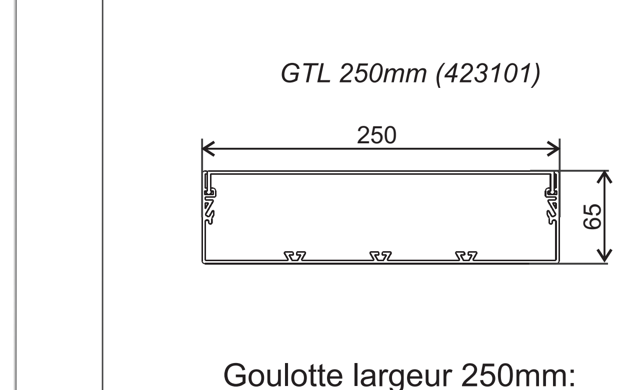


GAINE TECHNIQUE LOGEMENT

Instructions de mise en oeuvre

L'installation doit être effectuée
exclusivement par un personnel qualifié.

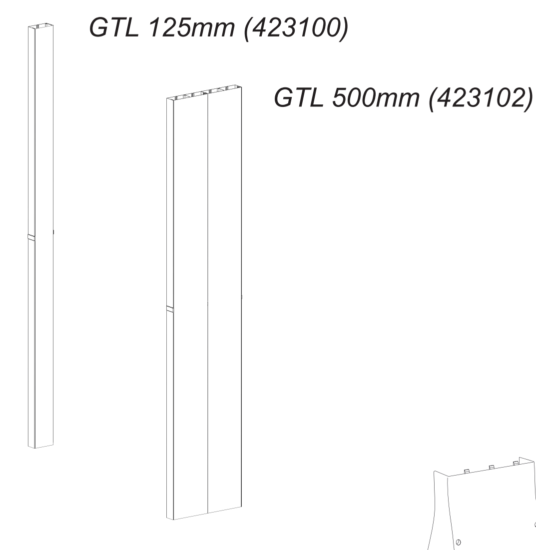
DESCRIPTIF:

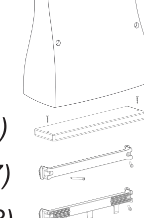


Goulotte largeur 250mm:

- 1 goulotte constituée de 2 débits.
- 3 kits de 2 supports universels pour coffret 13 modules.
- 2 kits de 2 brides de maintien des câbles.
- 1 séparateur courant fort/faible (en 2 parties).
- 1 connecteur d'assemblage des 2 débits de goulotte largeur 250mm.

Egalement disponible dans la gamme:





Jonction sol/plafond 250mm (423105)
Obturateur vertical 250mm (423109)
Bride de maintien des câbles (423117)
Support universel pour coffret (423113)

RAPPEL DE LA NORME :

Selon la norme NFC 15-100, la GTL regroupe en un seul emplacement toutes les arrivées des réseaux de puissance et de communication.

La GTL doit permettre des extensions de l'installation aussi aisés que possibles et faciliter les interventions en toute sécurité.

La GTL doit être située :
- soit à l'intérieur du logement, de préférence à proximité d'une entrée (principale ou de service),
- soit dans un garage ou un local annexe.

Si la GTL comporte le dispositif de coupure d'urgence, elle doit être directement accessible à partir de l'intérieur du logement.

La GTL comportant de nombreux départ vers le haut ou vers le bas, ne doit pas être installée au droit des poutraisons.

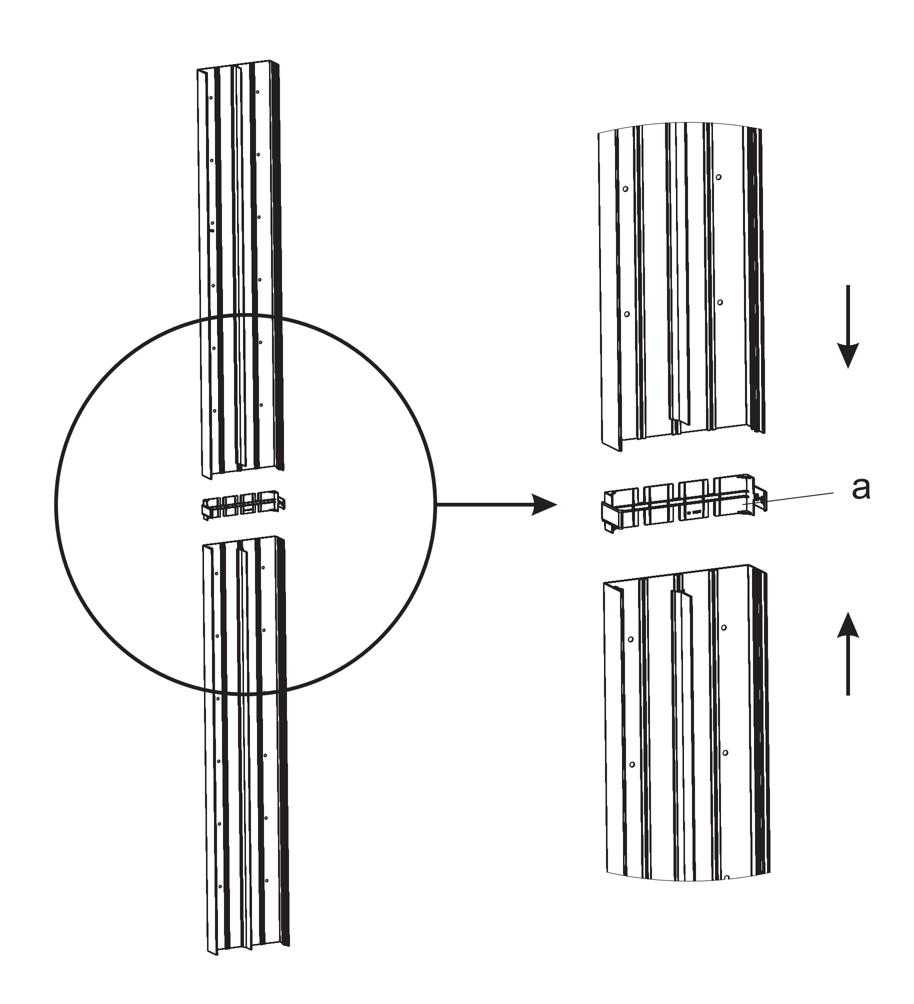
La GTL doit contenir :
- le panneau de contrôle, s'il est placé à l'intérieur du logement.
- le tableau de répartition principal.
- le tableau de communication.
deux socles de prise de courant 16 A 250 V 2P + T protégés par un circuit dédié pour alimenter les appareils de communications (modem, routeur...)
- les autres applications de communication (TV, satellite...).

La GTL doit être installée sur une surface plane et de façon à éviter les déformations nuisibles.

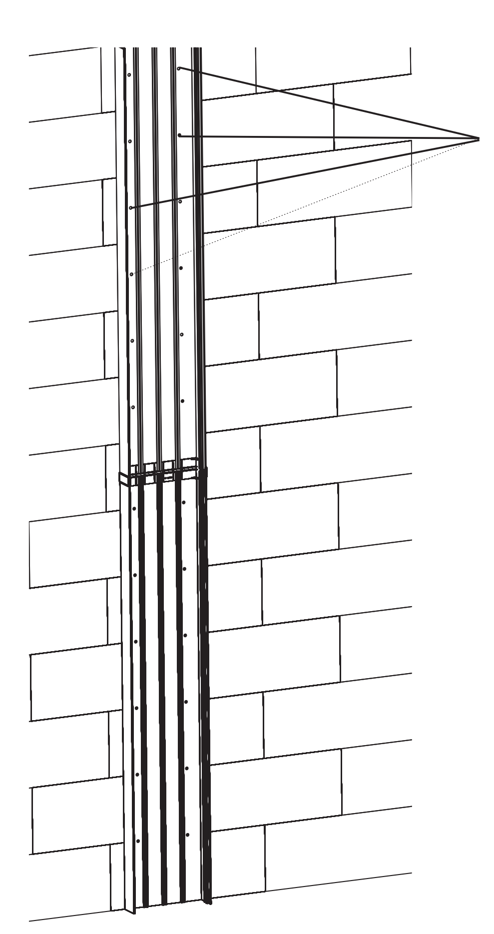
Les appareils de contrôle et de protection doivent être installés de manière à ce que leurs organes de manoeuvre se situent à une hauteur comprise entre 1m et 1.8m.
Cette hauteur est limitée à 1.3m dans les locaux recevant des personnes à mobilité réduite.

MONTAGE:

1-



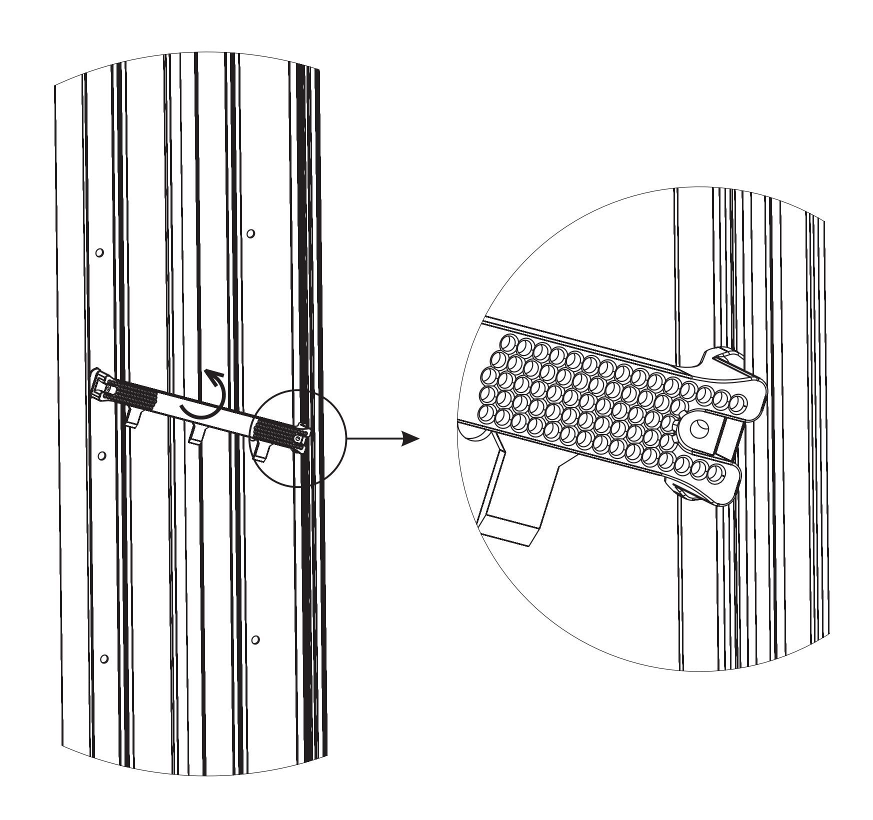
2-



Assembler les 2 débits de la GTL à l’aide du connecteur “a” et fixer l’ensemble au mur en utilisant les trous “b”.
Note: La GTL doit uniquement être installée sur un mur en saillie.

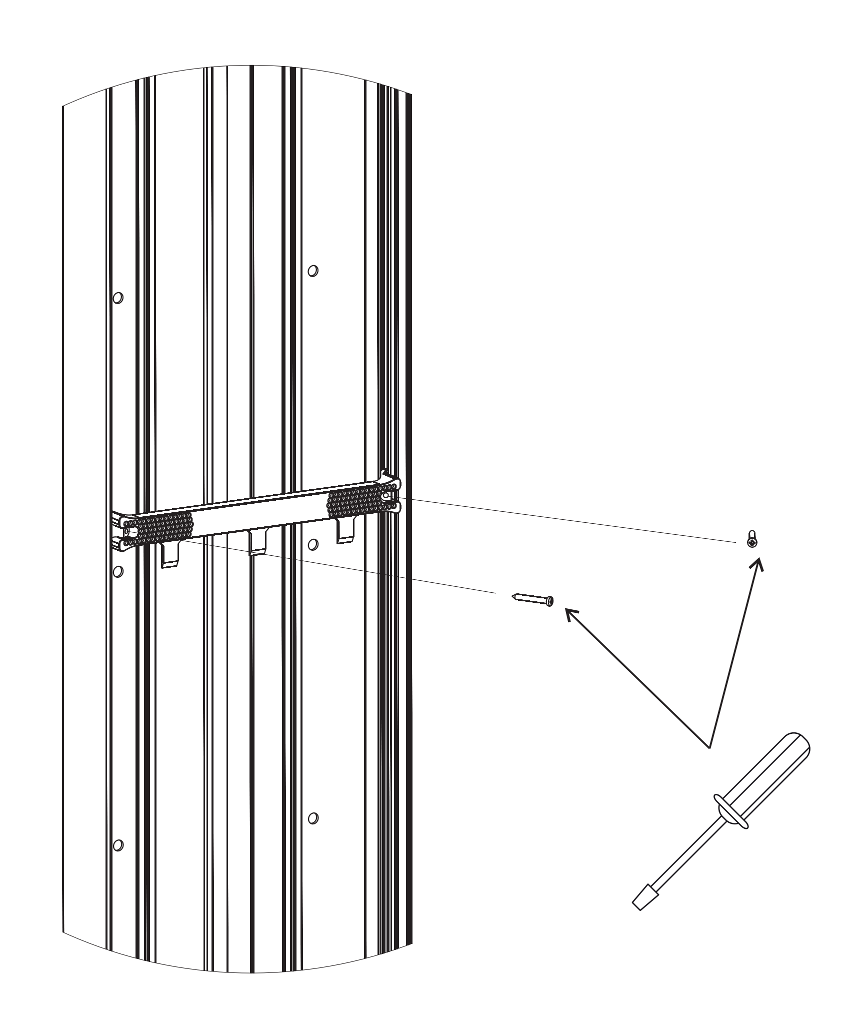
MONTAGE:

3-



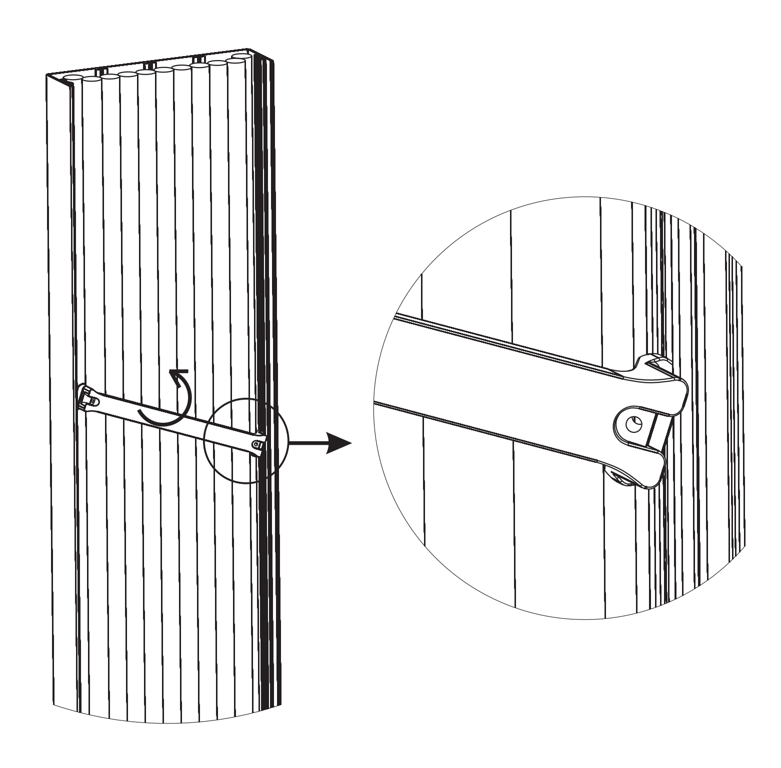
Emboîter le support pour coffret dans la rainure latérale de la goulotte et visser celui-ci à l’aide des 2 vis fournies.

4-



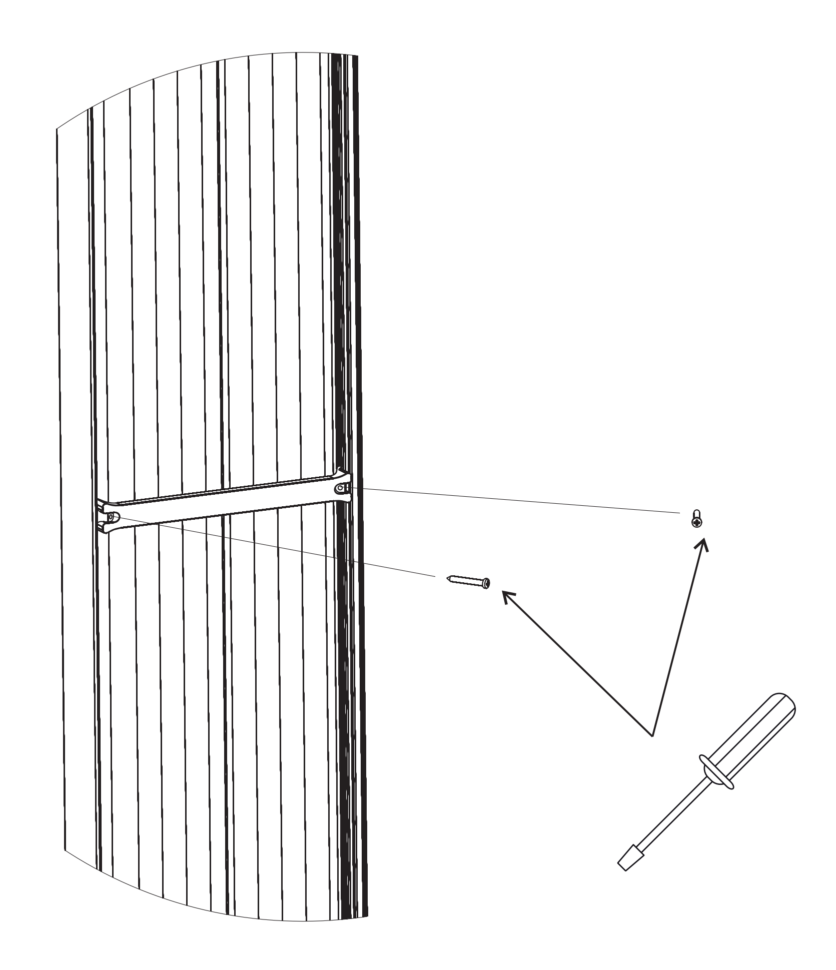
MONTAGE:

5-



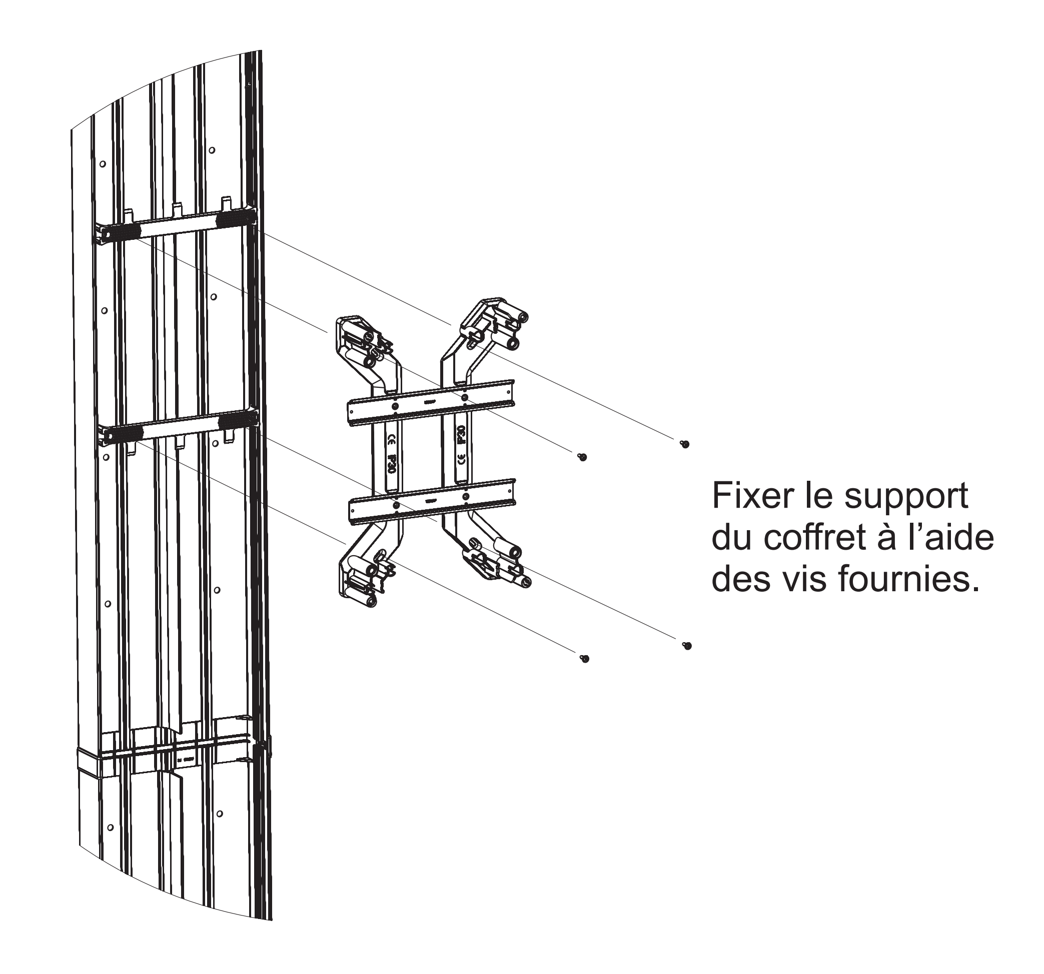
Emboîter la bride de maintien des câbles dans la rainure latérale de la goulotte et visser celui-ci à l'aide des 2 vis fournies.

6-



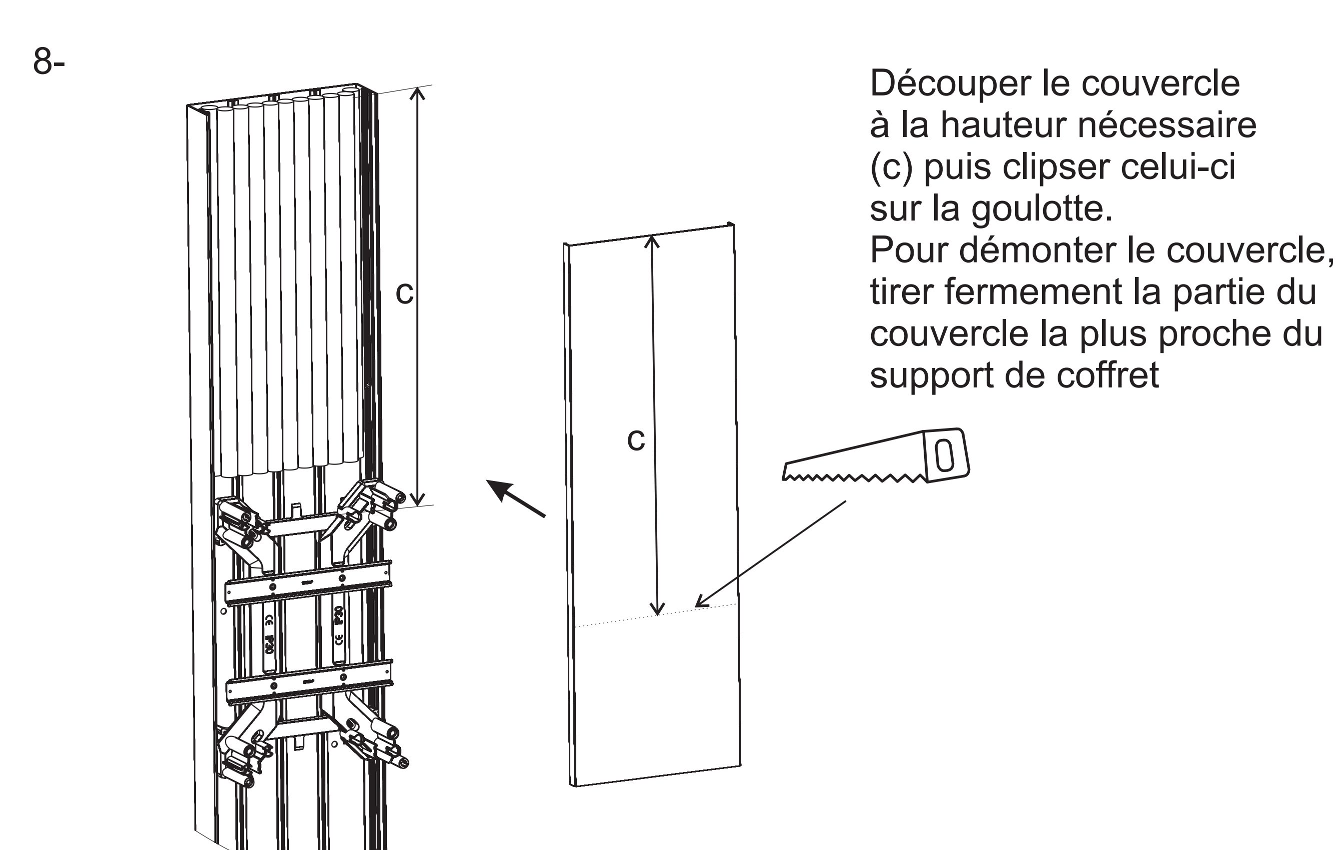
MONTAGE:

7-



Fixer le support
du coffret à l’aide
des vis fournies.

8-



Découper le couvercle
à la hauteur nécessaire
(c) puis clipser celui-ci
sur la goulotte.
Pour démonter le couvercle,
tirer fermement la partie du
couvercle la plus proche du
support de coffret

GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE:

Malgré tout le soin apporté à notre produit et pour le cas où vous rencontreriez un problème quelconque, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser au magasin où vous avez acheté le produit.

Ce produit dispose d'une garantie contractuelle du vendeur de 2 ans à partir de la date d'achat, certifiée par ledit vendeur, en garantie totale des pièces et main-d'oeuvre, dans le cadre d'une utilisation conforme à la destination du produit et aux instructions du manuel d'utilisation.

Cette garantie ne s'applique pas à toute mauvaise utilisation, tout mauvais entretien, toute erreur de branchement, survoltage, prise de courant défectueuse, bris de boîtier, aux pièces d'usure normale, réparation tentée par vos soins, démontage ou modification du produit ou de son alimentation, chutes ou chocs.

Les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur et, en aucun cas, la garantie contractuelle ne peut donner droit à des dommages et intérêts. En cas de retour, veillez à la solidité de l'emballage contenant l'appareil. Nous ne répondons pas d'un appareil abîmé pendant le transport.
Le produit doit être retourné complet avec tous les accessoires livrés d'origine et avec la copie du justificatif d'achat (facture et/ou ticket de caisse).
De fausses indications de la date ou des ratures nous déchargent de toute obligation.

Très important : Pour tout retour SAV pendant la durée de garantie, la facture et/ou le ticket de caisse, seuls justificatifs admis, est impératif.

Service après-vente : UNIPRO
ZA LAVEE
43200 YSSINGEAUX
Tel : 04 71 61 13 91
Fax : 04 71 61 06 29
Email : sav@unifirst.fr

Indépendamment de la garantie contractuelle ainsi consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Articles relatifs à la garantie légale
Code de la consommation :

• Article L211-4
Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

• Article L211-5
Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

• Article L211-12
L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.
Code civil :

• Article 1641
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

• Article 1648
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

• Article 1641 à 1649